

**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 06/2022 du vendredi 05 août 2022
à 19 heures 00,**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi cinq août, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 28 juillet 2022,
S'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel – Marie-Bernadette MARTINEZ – CAILLE Marie-Claire – Mathieu
THIBAUD – CHARGE Daniel - POMIER Chantal – VAREILLE Marc - PRIOUZEAU Pascal -
ARNAUDY Isabelle - VIAS Sylvie - AYMAT Laëtitia

Absents excusés : Dominique MAUREL - BOIN Corine – AUDOIN Jean-Marc – BOIN
Dominique

Madame Laëtitia AYMAT a été élue secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 15 ;

Nombre de membres présents : 11

Le conseil municipal approuve le compte-rendu :

- Du 10/06/2022,

Ordre du jour :

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Urbanisme<ol style="list-style-type: none">a. Acquisition de terrainsb. Droit de préemptionc. Cimetière : parking,
agrandissement,d. Défense incendie,e. Jeux de plein air2. Voirie<ol style="list-style-type: none">a. Déplacement chemin rural | <ol style="list-style-type: none">3. Bâtiment<ol style="list-style-type: none">a. Hôtelb. Logementsc. Ecole4. Finances : subvention supplémentaire5. Gestion du personnel : mise à jour du
tableau des effectifs6. Questions diverses |
|--|--|

1. Urbanisme

a. Acquisition de terrain

<u>DELIBERATION</u>	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 202200805 – 2022AOUT01- DE
Objet : Acquisition de terrain	
<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été évoqué d'acquérir un terrain situé route des Gemmeurs, pour une partie des parcelles cadastrées F 1414 et 1487.</p> <p>Les parcelles à acquérir d'une superficie à déterminer d'environ 3000 m² pour un prix de 15.50 € / m² auprès de Monsieur et Madame Galey, les frais de notaire seraient pris en charge par la commune.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'acquérir une partie des parcelles F 1414 et 1487, d'une superficie d'environ 3 000 m², à Monsieur et Madame GALEY au prix de 15.50 € / m² ; - Dit que les frais de notaire seront pris en charge par la commune, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

b. Droit de préemption

<u>DELIBERATION</u>	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 202200805 – 2022AOUT02- DE								
Objet : Levé droit de préemption – parcelles ZO 39p									
<p><i>Monsieur QUOD ne prend pas part à la délibération et donne la présidence à Mme MARTINEZ.</i></p> <p>Mme MARTINEZ informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me BOURDIN, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à Mme QUOD :</p>									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>N°</th> <th>Lieu-dit</th> <th>Contenance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ZO</td> <td>39 p</td> <td>Rousset</td> <td>38 a 00 ca</td> </tr> </tbody> </table>		Section	N°	Lieu-dit	Contenance	ZO	39 p	Rousset	38 a 00 ca
Section	N°	Lieu-dit	Contenance						
ZO	39 p	Rousset	38 a 00 ca						
<p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décide de lever le droit de préemption concernant la parcelle citée ci-dessus, ○ Désigne Mme Martinez pour signer les documents de levé de droit de préemption. 									

<u>DELIBERATION</u>	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 202200805 – 2022AOUT03- DE								
Objet : Levé droit de préemption – parcelles ZS 27p									
<p><i>Monsieur QUOD ne prend pas part à la délibération et donne la présidence à Mme MARTINEZ.</i></p> <p>Mme MARTINEZ informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me BOURDIN, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à Mme QUOD :</p>									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>N°</th> <th>Lieu-dit</th> <th>Contenance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ZO</td> <td>27 p</td> <td>Les Renardières</td> <td>42 a 07 ca</td> </tr> </tbody> </table>		Section	N°	Lieu-dit	Contenance	ZO	27 p	Les Renardières	42 a 07 ca
Section	N°	Lieu-dit	Contenance						
ZO	27 p	Les Renardières	42 a 07 ca						
<p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décide de lever le droit de préemption concernant la parcelle citée ci-dessus, ○ Désigne Mme Martinez pour signer les documents de levé de droit de préemption. 									

c. Cimetière

• Parking

DELIBERATION	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 202200805 – 2022AOUT04- DE				
Objet : Parking du cimetière – choix entreprise					
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la consultation a été faite et donne lecture du rapport d'analyse d'offres remis par le maître d'œuvre, société Azimut. Seule une entreprise a répondu à cette consultation :					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SCOTPA</td> <td>65 500.90 €</td> </tr> </tbody> </table>		Entreprise	Montant HT	SCOTPA	65 500.90 €
Entreprise	Montant HT				
SCOTPA	65 500.90 €				
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :					
<ul style="list-style-type: none"> ○ Décide de retenir l'entreprise SCOTPA, pour la réalisation du parking du cimetière, pour un montant de 65 500.90 € HT, ○ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 					

Monsieur le Maire indique que des devis sont en cours d'élaboration pour le terrain de pétanque et qu'il y a lieu de lancer l'opération de création d'un parking pour le cabinet médical.

• Agrandissement

DELIBERATION	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 20220805 – 2022AOUT05- DE	
Objet : Agrandissement du cimetière – choix maître d'œuvre		
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux offres de maîtrise d'œuvre. Ce dernier présente les deux offres sur la base d'un montant estimatif des travaux établi par la société Elabor pour 483 186 € HT :		
Mission	Elabor	Azimut
Taux rémunération	12 %	3,50 %
AVP	8 697,35	-
PRO	17 974,52	2 800,00
ACT	4 638,59	1 522,04
VISA	2 899,12	-
DET	20 873,64	15 220,36
AOR	2 899,12	169,12
TOTAL HT	57 982,34	19 711,52
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 2 abstentions : MC. CAILLE, M. VAREILLE) :		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Décide de retenir l'entreprise Azimut comme maître d'œuvre pour la réalisation du projet d'agrandissement du cimetière, pour un montant estimatif des honoraires de 20 000.00 € HT, ○ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 		

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que le défrichement de la partie de la parcelle concernée par l'agrandissement est autorisé par arrêté préfectoral.

La réalisation de cette opération de défrichement sera rattachée à l'opération globale d'agrandissement du cimetière.

d. Défense incendie

• La Berrie

<u>DELIBERATION</u>	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 20220805 – 2022AOUT06- DE
Objet : Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir une défense incendie au lieu-dit La Berrie. Il donne connaissance qu'un point d'eau existe sur la parcelle cadastrée ZH 8. Avec accord du propriétaire, une visite a été faite avec les services incendie du secteur, qui émettent un avis favorable de principe. Les propriétaires, Mme de Rochebouët et Mme Ract Madoux, ont accepté l'utilisation de ce point comme réserve incendie. Aussi, il est nécessaire d'établir une convention afin de valider cet engagement. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie avec Mme de Rochebouët et Mme Ract Madoux, ○ Dit que des frais pourront être engagés pour la mise en place de signalétique, ○ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

• Genêt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation de défense incendie au lieu-dit Genêt est terminée. La mise en service de cette installation auprès du service départemental d'incendie sera programmée dans les prochains jours.

e. Jeux de plein air

Monsieur le Maire informe que le matériel pour la clôture est réceptionné. L'entreprise BUREAU doit établir un devis concernant la pose.

f. Plan Local d'Urbanisme

<u>DELIBERATION</u>	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 20220805 – 2022AOUT07- DE
Objet : Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation	
Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :	
Il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Incompatibilité avec le ScoT (Schéma de Cohérence Territorial), - Mise à jour des plans parcellaires, - Prise en compte des différentes révisions et modifications simplifiées. 	
Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.	
Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal,	
<ul style="list-style-type: none"> • Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ; • Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ; 	

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L.103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,
- Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

➤ **de prescrire** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin de :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;
- Développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants ;
- Valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines ;
- Soutenir les activités économiques du territoire ;
- Pérenniser et dynamiser les services et les commerces ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.
- Renforcer et valoriser la trame verte et bleue ;
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire ;
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau ;
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

➤ **de fixer**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;
- **de décider**, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **de demander**, au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du plan local d'urbanisme ;
- **de décider**, de consulter, conformément à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques.
- **de donner**, tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **de décider**, que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;
- **d'autoriser**, le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **d'autoriser**, le Maire, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **de décider**, que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section

d'investissement comme stipulé à l'article L 132-16 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;
- aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme,

Elle sera transmise pour information :

- au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
- au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
- aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
- aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
- le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
- aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
- et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile

Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2. Voirie

a. **Déplacement chemin rural**

DELIBERATION **affichée 12 août 2022**
 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022
 n° 017-211701107- 20220805 – 2022AOUT08- DE

Objet : Lancement de la procédure de déplacement du Chemin rural 46 dans le village de la Grande Cabane

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du chemin rural 46 dans le village de la grande cabane afin d'éloigner le chemin de l'habitation pour permettre sa mise en sécurité. Les propriétaires riverains ne s'opposent pas au déplacement dudit chemin.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, l'aliénation ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique.

Les modalités de cette enquête publique sont fixées par décret 2002-227 du 14 février 2002.

Cette procédure est sollicitée par les propriétaires de l'habitation, le document d'arpentage a été sollicité de leur part et réceptionné en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

- **Décide** d'engager la procédure de déplacement du chemin rural 46 dans le village de la Grande Cabane,
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir le dossier d'enquête,
- **Demande** à Monsieur le Maire de nommer un commissaire enquêteur,
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Bâtiment

a. Hôtel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux sont terminés. Certaines finitions restent à réaliser.

<u>DELIBERATION</u>	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 20220805 – 2022AOUT09- DE
Objet : Hôtel – Travaux supplémentaires	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la dépose des radiateurs, il est nécessaire d'effectuer des travaux de peinture dans la partie hôtel et dans la partie restauration. Il présente les devis pour un montant total de 2 057.13 € HT.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de réaliser les travaux complémentaires de peinture, - Décide de retenir l'entreprise Guenaud pour un montant de 2 057.13 € HT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

b. Logements

- **N° 5 (rue de l'ancienne forge)**

<u>DELIBERATION</u>	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 20220805 – 2022AOUT10- DE
Objet : Logement 5 – Travaux supplémentaires	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la bonne réalisation du chantier relatif au logement 5, situé rue de l'ancienne forge, des travaux supplémentaires sont nécessaires : remplacement des volets roulants, revêtements de sol supplémentaires, poignée de porte...</p> <p>Les devis sont en cours de réalisation par les entreprises. Les travaux supplémentaires sont estimés à 5 000.00 € HT.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de réaliser les travaux complémentaires pour le logement 5, - Autorise Monsieur le Maire à retenir les entreprises pour un budget estimatif de 5 000 € HT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

- **N° 8 (rue de l'école)**

Monsieur le Maire informe que les travaux du logement sont à lancer. Il convient de revoir les devis et charge Monsieur Thibaud de ce dossier.

c. Ecole

Monsieur le Maire informe que la consultation relative à l'agrandissement du groupe scolaire a été lancée. Pour l'instant, deux lots sont infructueux. Une consultation complémentaire devra en conséquence être lancée.

4. Finances lotissement : subvention supplémentaire

<u>DELIBERATION</u>	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 20220805 – 2022AOUT11- DE
Objet : Attribution de subvention supplémentaire	
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Solidarité Drone Lary a effectué une demande de subvention complémentaire pour l'année 2021.	
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (11 voix pour) :	
- Accepte de verser la subvention de 450.00 € à l'association Solidarité Drone Lary,	

5. Gestion du personnel : Mise à jour du tableau des effectifs

<u>DELIBERATION</u>	affichée 12 août 2022 Accusé de réception Préfecture le 18/08/2022 n° 017-211701107- 20220805 – 2022AOUT12- DE					
Objet : Tableau des effectifs des emplois permanents						
Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.						
Le conseil municipal,						
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,						
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,						
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,						
Sur la proposition du Maire,						
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :						
1. Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 septembre 2022 comme suit :						
Service	Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant
Administratif	Administratif	Rédacteur	Secrétaire de mairie	35 heures	X	
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal 1° classe	Secrétaire accueil	35 heures	X	
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal 2° classe	Secrétaire accueil	18 heures	X	
Administratif	Technique	Adjoint technique principal 2° classe	Bibliothèque	13 heures	X	
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	27 heures	X	
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	35 heures	X	
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2° classe	Agent polyvalent	35 heures	X	
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2° classe	Agent polyvalent	35 heures	X	
Scolaire	Technique	Adjoint technique principal 2° classe	Agent polyvalent	35 heures	X	

Scolaire	Technique	Adjoint technique	Cuisinière	35 heures	X	
Scolaire	Technique	Adjoint technique principal 1° classe	Agent polyvalent	35 heures	X (Agent à tps partiel)	
Scolaire	Animation	Adjoint d'animation	ATSEM	35 heures	X	
Scolaire	Technique	Adjoint technique	Aide Cuisinière	28 heures	X	
Scolaire	Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	30 heures	X	

2. **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Clérac sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
3. **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. Questions diverses

a. Bibliothèque

Madame CAILLE rend compte au conseil municipal que les bénévoles se démotivent.

Elle informe qu'une opération de désherbage aura prochainement lieu.

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination, d'élagage, de retrait des documents, ou de révision, de réévaluation, de requalification des collections. Si un document est éliminé (retiré définitivement de la collection) il peut alors être :

- Réformé puis recyclé selon des principes définis
- remplacé par une édition plus récente ou par un autre support (cas d'une encyclopédie papier remplacée par une version numérique) • remplacé par un substitut si épuisé (par une microforme, une ressource numérique...)
- relégué dans un dépôt (un magasin ou un lieu de stockage où il restera disponible sur demande)

Mais un document peut aussi être réparé, retiré momentanément, redirigé vers une bibliothèque plus adaptée...

Désherber ne veut donc pas forcément dire détruire mais redistribuer, dans des bibliothèques ou des sections plus appropriées, les ouvrages mal ou peu utilisés. Le désherbage est aussi entendu comme la révision critique des collections, celles-ci étant alors réévaluées afin de décider du retrait ou non de certains documents. Une sélection est donc effectuée et donne lieu à un remodelage des collections, avec d'éventuelles nouvelles acquisitions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.